



Municipalité
de **Saint-Louis-
de-Blandford**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 23 mai 2025 à 17h00 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de monsieur Yvon Carle, maire.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Chantale Komlosy
Siège #2 - Marc Bédard
Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège #4 - Sylvie Salois
Siège #5 - Élisabeth Hamel

Est également présente, madame Manon Lavoie, qui agira comme greffière.

Est/Sont absents à cette séance:

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, le maire déclare la séance ouverte à 17h00 .

2025-05-123

2 - NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le directeur-général et greffier-trésorier est absent à la présente séance extraordinaire;

Il est proposé par Élisabeth Hamel et appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE pour la présente séance extraordinaire, Madame Manon Lavoie, agisse comme greffière d'assemblée conformément aux devoirs et obligations prévues notamment à l'article 201 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉ

2025-05-124

3 - CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL


DG ou DGA

Maire

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 23 mai 2025 a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec, et ce à tous les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.;

QUE le conseil confirme que l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 23 mai 2025 a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec, et ce à tous les membres du conseil.

ADOPTÉ

2025-05-125

4 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE D'ASSEMBLÉE
- 3 - CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL
- 4 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 5 - DESTITUTION D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL, MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DE L'ENQUÊTE ET DE L'AVIS JURIDIQUE, CONFIRMATION DE RÉOLUTION DU 15 MAI 2025
- 6 - AJOUT DE TONNAGE POUR LES RÉPARATIONS D'ASPHALTE CHAUDE
- 7 - NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM
- 8 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Chantale Komlosy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ

2025-05-126

5 - DESTITUTION D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL, MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DE L'ENQUÊTE ET DE L'AVIS JURIDIQUE, CONFIRMATION DE RÉOLUTION DU 15 MAI 2025

ATTENDU QUE les fautes dans la prestation de travail de l'employé embauché le 21 mai 2024, lesquelles ont fait l'objet d'un avis juridique préliminaire par Me Valérie Bousquet, avocate;

ATTENDU QUE l'avis juridique préliminaire conclut à la possibilité de mettre fin à l'emploi de l'employé embauché le 21 mai 2024, pour faute grave;

DG ou DGA

Maire

ATTENDU QUE la contestation écrite des conclusions du rapport d'enquête de la firme OPTIONS GRH reçue le 13 mai 2025 et signée par le l'employé embauché le 21 mai 2024, ne modifie en rien les conclusions de l'avis juridique;

ATTENDU QUE le tarif horaire de l'avocat est de 150.00\$/heure pour les services rendus;

ATTENDU QU'en date du 15 mai dernier, des résolutions ont été prises par le conseil municipal lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle contenait les résolutions suivantes :

ATTENDU QUE le congédiement de l'employé embauché le 21 mai 2024, a été fait et que cette résolution n'était pas prise à la majorité absolue des voix;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à cette séance extraordinaire, souhaite confirmer, rétroactivement, le congédiement de l'employé embauché le 21 mai 2024, en date du jour;

EN CONSÉQUENCE :

1. RECTIFIER toutes irrégularités contenues aux résolutions prises lors de la séance extraordinaire du conseil municipal le 15 mai dernier;
2. CONFIRMER le mandat à Me Bousquet pour vérifier l'incidence de la contestation sur l'avis juridique;
3. Vu l'absence d'incidence sur les recommandations contenues à l'avis juridique préliminaire, CONFIRMER la volonté du conseil de donner suite aux recommandations qu'il contient, soit de destituer l'employé embauché le 21 mai 2024, en date du 20 mai 2025;
4. Présenter une offre de fin d'emploi selon les termes recommandés;
5. CONFIRMER que le conseiller municipal Marc Bédard représentera la Municipalité lors de l'annonce de la fin d'emploi, en compagnie de Me Valérie Bousquet, avocate, et autoriser Marc Bédard à signer la lettre de fin d'emploi;
6. MANDATER madame Mélanie Allaire, directrice générale adjointe, pour transmettre, par coursier, la lettre de destitution, accompagnée de la présente résolution, à l'employé embauché le 21 mai 2024.

Vote pour: 4, vote contre:1

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Élisabeth Hamel et résolu à la majorité par les conseillers.

ADOPTÉ

2025-05-127

6 - AJOUT DE TONNAGE POUR LES RÉPARATIONS D'ASPHALTE CHAUDE

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé un contrat de réparation d'asphalte à la compagnie SCALLEMENT DE FISSURES SÉVIGNY, au taux de 320\$ la tonne;

ATTENDU QU' un ajout de 20 tonnes supplémentaires permettrait de finaliser l'ensemble des travaux, et que la compagnie est toujours présente sur le territoire et disponible pour exécuter ces travaux;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal autorise un montant supplémentaire de 6 400\$ au contrat initial accordé à la compagnie SCALLEMENT DE FISSURES

DG ou DGA

Maire

SÉVIGNY, afin de permettre la finalisation complète des travaux de réparation d'asphalte.

Il est proposé par Chantale Komlosy, appuyé par Élisabeth Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

2025-05-128

7 - NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE le conseil municipal n'est pas dans l'obligation de nommer une directrice générale greffière-trésorière par intérim.

ATTENDU QUE le conseil municipal a nommé Madame Mélanie Allaire au poste de directrice générale adjointe greffière-trésorière par la résolution numéro 2024-09-188;

ATTENDU QUE en l'absence d'un directeur général greffier-trésorier, la représentante autorisée de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est la directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Élisabeth Hamelet résolu à l'unanimité ce qui suit :

AUTORISATION ET ACCÈS

Que, en plus des autorisations octroyées dans la résolution numéro 2024-09-188, Madame Allaire soit nommée administratrice principale de tout compte "Accès-D" appartenant à la municipalité;

Que la directrice générale adjointe, ou tout autre personne désignée par résolution du conseil municipal, exercer les pouvoirs suivants au nom de la municipalité:

-Effectuer tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;

-Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;

Que tous les autres pouvoirs des représentants soient exercés sous la signature conjointe du maire, ou en son absence du maire suppléant, et de la directrice générale adjointe.

Que la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation soit reçu à la caisse;

Que madame Allaire procède au retrait du nom de Monsieur Daniel Tremblay de la liste des personnes autorisées à représenter la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford auprès de tous les ministères et organisme liés à la Municipalité.

LOIS SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Que le conseil municipal accepte que la plus haute autorité de la municipalité, soit Monsieur Yvon Carle, maire, délègue et désigne Madame Mélanie Allaire, directrice générale adjointe, responsable au sens de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

DG ou DGA

Maire

Adopté à l'unanimité

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2025-05-129

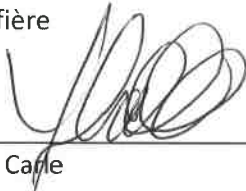
9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc que la séance soit levée à 17h17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Manon Lavoie
Greffière



Yvon Carle
Maire

Je, Yvon Carle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

